

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2804

20 novembre 2008

SOMMAIRE

19 B S.A.	134583	Immobiliare Belcolle S.à r.l.	134547
Actio	134582	Immo-Centre S.à r.l.	134587
Alpha Perseus Capital S.A.	134567	Laya Holding S.A.	134584
Altona Gestion S.A.	134582	L'Orchidea S.à.r.l.	134566
Azla Holding S.A.	134576	Lumédia Groupe Sàrl	134586
BAGO HOLDING Société Anonyme ...	134584	Luxembourg Patent Company S.A.	134569
BL-CAP s.à r.l.	134549	Marlyssa Holding S.A.	134583
BrainInnova Capital GmbH & Co. KG ...	134577	Mast Enterprises Holding S.A.	134572
Break Café SA	134588	Matiz S.A.	134559
Buro Design S.à r.l.	134557	Merrill Lynch Paris Nursing 3	134569
Cold Spring Finance S.à r.l.	134574	Merrill Lynch Paris Nursing 4	134575
Cold Spring Finance S.à r.l.	134585	Montefiore S.A.	134573
Cold Spring Finance S.à r.l.	134586	Montefiore S.A.	134551
Cold Spring Finance S.à r.l.	134587	National Air Cargo (Luxembourg) Sàrl .	134587
Cold Spring Finance S.à r.l.	134585	North-East Invest S.A.	134588
Dockland Development S.A., SICAR ...	134567	Orangery Holdings S.A.	134586
Eurofins Agrosociences LUX	134571	Patrifam	134583
Eurofins Environment Lux	134570	Penta Group Investment S.A.	134551
Eurofins Food LUX	134570	Promidée S.A.	134571
Eurofins LUX	134569	ROTAREX Automotive S.A.	134568
Eurofins Pharma Lux	134572	Seawell S.A.	134570
Eurofins Product Testing LUX	134568	Société Financière d'Investissement ...	134568
Eurofins Ventures Lux	134571	Sugura Management S.A.	134573
Euroflexpack Marketing S.à r.l.	134566	Sunchase Europe	134576
Fassbinder, Bidaine Luxembourg S.A. ...	134588	Synergie Patrimoine S.A.	134572
Financière Verbois S.A.	134546	Taxi Confort, s.à r.l.	134586
Financière Verbois S.A.	134547	WB Funding S.A.	134567
General Painting Systems S.A.	134551	Wisley S.A.	134581
Goulds Investments S.A.	134573	WX Bialystok Holding S.A.	134574
Grossmann Licht A.G.	134585	WX Krakow Holding S.A.	134575
Hawkins S.à r.l.	134584	WX Rumänien Holding S.A.	134575
Hermann Tuning s.à r.l.	134556	WX Warsaw Holding S.A.	134574
Immobiliare Belcolle S.à r.l.	134546		

Financière Verbois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 83.377.

Immobiliare Belcolle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 135.946.

L'an deux mille huit, le sept novembre,

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Redange/Attert.

S'est tenue:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires la société anonyme de droit luxembourgeois FINANCIERE VERBOIS SA, établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 83.377, constituée par acte de Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 13 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 23 janvier 2002, numéro 121, page 5.783, avec un capital social actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) divisé en 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, dont le projet de fusion a été acte par le notaire soussigné en date du 26 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 octobre 2008, numéro 2.435, page 116.869 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sabine LEMOYE demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Graziana MOSCHETTI, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie BRAYER, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Constatation de la réalisation de la fusion, en application de l'article 278 et suivants de la loi sur les sociétés telle que modifiée, décidée par les conseils d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois FINANCIERE VERBOIS SA, établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 83.377, comme société absorbante, et de

la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Immobiliare Belcolle Sàrl, établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

initialement constituée sous la dénomination Immobiliare Belcolle Sri, et sous les dispositions de droit italien avec ancien siège social à Rome (Italie), 29, Via Giovanni Nicotera, au capital social de cinquante et un mille deux cents euros (EUR 51.200,00),

initialement inscrite au Registre des Entreprises de Rome sous le numéro 04490471002, et au Répertoire Economique Administratif (R.E.A.) sous le numéro 772620,

et laquelle a été transformée sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise suivant procès-verbal reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2007, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 5 mars 2008, numéro 554, page 26.589, le dit procès-verbal comportant refonte intégral des statuts de la dite société,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale en date du 26 septembre 2008, reçu par le notaire instrumentant, numéro 661 de son répertoire, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 6 octobre 2008, numéro 2.435, page 116.868,

inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 135.946,

avec un capital social actuel de cinquante et un mille deux cents euros (EUR 51.200,-), représenté par mille deux cent quatre-vingt (1.280) parts sociales d'une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-) chacune,

toutes entièrement souscrites et libérées,

comme société absorbée, et détenue à 100% par la société absorbante,

le tout conformément au projet de fusion reçu par le notaire instrumentant en date du 26 septembre 2008,

publié au Mémorial C en date du 6 octobre 2008, numéro 2.435, page 116.869 sans qu'aucune approbation de la fusion, ni par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante, ni par l'assemblée des actionnaires de la société absorbée, ne soit nécessaire, les conditions de l'article 279 ayant été observées et la fusion se trouvant réalisée un mois

après le 6 octobre 2008, date de la publication du projet de fusion au Mémorial C, aucun associé d'une des sociétés concernées, spécialement de la société absorbante n'ayant requis la convocation d'une assemblée.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale requiert à l'unanimité le notaire instrumentant d'acter ses déclarations faites en application de l'article 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi").

L'assemblée générale constate:

Qu'en application des articles 278 et suivants de la Loi, la société anonyme FINANCIERE VERBOIS SA, précitée, société absorbante, détenant l'intégralité (100%) des parts sociales de la société IMMOBILIARE BELCOLLE Sàrl, société absorbée, a absorbé cette dernière société conformément au projet de fusion reçu par acte du notaire Karine REUTER en date du 26 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2.435, page 116.869.

Qu'aucune approbation de la fusion, ni par l'assemblée générale de FINANCIERE VERBOIS S.A, précitée, ni par l'assemblée générale de IMMOBILIARE BELCOLLE Sàrl, précitée, n'a été nécessaire, les conditions de l'article 279 de la Loi ayant été observées, et notamment sous alinéa b).

Qu'aucun associé d'une des sociétés concernées n'ayant requis la convocation d'une assemblée, la fusion se trouvait réalisée un mois après le 6 octobre 2008, date de la publication du projet de fusion dans le Mémorial C.

Qu'en ces circonstances, la fusion se trouve réalisée à la date de ce jour, et a entraîné de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274 de la Loi, notamment:

- la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,
- et la société absorbée a cessé d'exister.

Les frais des présentes sont à la charge de la société absorbante, précitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lemoye, Moschetti, Brayer, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 12 novembre 2008 Relation: RED/2008/1387. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 13 novembre 2008.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2008143956/7851/96.

(080168732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2008.

Financière Verbois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 83.377.

Immobiliare Belcolle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 135.946.

L'an deux mille huit, le sept novembre,

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Redange/Attert.

S'est tenue:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires la société anonyme de droit luxembourgeois FINANCIERE VERBOIS SA, établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 83.377, constituée par acte de Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 13 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 23 janvier 2002, numéro 121, page 5.783, avec un capital social actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) divisé en 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, dont le projet de fusion a été acte par le notaire soussigné en date du 26 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 octobre 2008, numéro 2.435, page 116.869 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sabine LEMOYE demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Graziana MOSCHETTI, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie BRAYER, demeurant professionnellement à Luxembourg, Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

L- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Constatation de la réalisation de la fusion, en application de l'article 278 et suivants de la loi sur les sociétés telle que modifiée, décidée par les conseils d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois FINANCIERE VERBOIS SA, établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 83.377, comme société absorbante, et de

la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Immobiliare Belcolle Sàrl, établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

initialement constituée sous la dénomination Immobiliare Belcolle Sri, et sous les dispositions de droit italien avec ancien siège social à Rome (Italie), 29, Via Giovanni Nicotera, au capital social de cinquante et un mille deux cents euros (EUR 51.200,00),

initialement inscrite au Registre des Entreprises de Rome sous le numéro 04490471002, et au Répertoire Economique Administratif (R.E.A.) sous le numéro 772620,

et laquelle a été transformée sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise suivant procès-verbal reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2007, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 5 mars 2008, numéro 554, page 26.589, le dit procès-verbal comportant refonte intégral des statuts de la dite société,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale en date du 26 septembre 2008, reçu par le notaire instrumentant, numéro 661 de son répertoire, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 6 octobre 2008, numéro 2.435, page 116.868,

inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 135.946,

avec un capital social actuel de cinquante et un mille deux cents euros (EUR 51.200,-), représenté par mille deux cent quatre-vingt (1.280) parts sociales d'une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-) chacune,

toutes entièrement souscrites et libérées,

comme société absorbée, et détenue à 100% par la société absorbante,

le tout conformément au projet de fusion reçu par le notaire instrumentant en date du 26 septembre 2008,

publié au Mémorial C en date du 6 octobre 2008, numéro 2.435, page 116.869 sans qu'aucune approbation de la fusion, ni par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante, ni par l'assemblée des actionnaires de la société absorbée, ne soit nécessaire, les conditions de l'article 279 ayant été observées et la fusion se trouvant réalisée un mois après le 6 octobre 2008, date de la publication du projet de fusion au Mémorial C, aucun associé d'une des sociétés concernées, spécialement de la société absorbante n'ayant requis la convocation d'une assemblée.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale requiert à l'unanimité le notaire instrumentant d'acter ses déclarations faites en application de l'article 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi").

L'assemblée générale constate:

Qu'en application des articles 278 et suivants de la Loi, la société anonyme FINANCIERE VERBOIS SA, précitée, société absorbante, détenant l'intégralité (100%) des parts sociales de la société IMMOBILIARE BELCOLLE Sàrl, société absorbée, a absorbé cette dernière société conformément au projet de fusion reçu par acte du notaire Karine REUTER en date du 26 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2.435, page 116.869.

Qu'aucune approbation de la fusion, ni par l'assemblée générale de FINANCIERE VERBOIS S.A, précitée, ni par l'assemblée générale de IMMOBILIARE BELCOLLE Sàrl, précitée, n'a été nécessaire, les conditions de l'article 279 de la Loi ayant été observées, et notamment sous alinéa b).

Qu'aucun associé d'une des sociétés concernées n'ayant requis la convocation d'une assemblée, la fusion se trouvait réalisée un mois après le 6 octobre 2008, date de la publication du projet de fusion dans le Mémorial C.

Qu'en ces circonstances, la fusion se trouve réalisée à la date de ce jour, et a entraîné de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274 de la Loi, notamment:

- la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,
- et la société absorbée a cessé d'exister.

Les frais des présentes sont à la charge de la société absorbante, précitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lemoye, Moschetti, Brayer, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 12 novembre 2008 Relation: RED/2008/1387. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 13 novembre 2008.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2008143957/7851/96.

(080168724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2008.

BL-CAP s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, route de Martelange - Z.A. Riesenhof.

R.C.S. Luxembourg B 142.811.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Rambrouch,

A comparu:

Monsieur Bruno LAZZARI, administrateur de sociétés, domicilié à B-4608 Aubin-Neufchâteau, les Waides 1 A, ici représenté par Monsieur Bernard PERPETE, expert-comptable, domicilié à B-4100 Seraing - rue Couperin 44, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Aubin-Neufchâteau, le 24 octobre 2008, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «BL-CAP s.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune de Rambrouch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet:

La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière,

de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société peut également accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet, susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 €) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100 €) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants. L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, Monsieur Bruno Lazzari.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 €) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à mille (1.000,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

I- Le nombre des gérants est fixé à un.

II- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Bruno LAZZARI, précité, qui accepte son mandat.

La société est valablement engagée par la signature exclusive et individuelle du gérant unique.

III.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-8821 Koetschette, rue de Martelange - Z.A. Riesenhof.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Perpete, GRETHEN.

Enregistré à Redange, le 5 novembre 2008, Relation: RED/2008/1352. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (62,50 €) à 0,5% = 62,50 €.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 novembre 2008.

LEONIE GRETHEN.

Référence de publication: 2008142923/240/78.

(080167864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

General Painting Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3421 Dudelange, 2, rue du Berger.

R.C.S. Luxembourg B 140.358.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 octobre 2008, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 31 octobre 2008.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2008143109/219/13.

(080167760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Montefiore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 56.589.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 octobre 2008, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 octobre 2008.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2008143108/219/13.

(080167758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Penta Group Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 142.808.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Dario COLOMBO, expert-comptable, né à Stabio (TI), (Suisse), le 3 juin 1958, demeurant à CH-6927 Agra, Collina D'Oro, (Suisse),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Agra, le 1^{er} octobre 2008.

2. Monsieur Giovanni ZÜRCHER, gérant de fortune, né à Horgen, (Suisse), le 4 août 1960, demeurant à CH-6919 Carabietta, Via Cantonale, (Suisse),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Carabietta, le 1^{er} octobre 2008.

3. Monsieur Ercole LEVI, gérant de fortune, né à Castel San Pietro (TI), (Suisse), le 8 mars 1963, demeurant à CH-6828 Balerna, 14a, Monte Generoso, (Suisse),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Balerna, le 1^{er} octobre 2008.

4. Monsieur Alessandro SONVICO, gérant de fortune, né à Lugano (TI), (Suisse), le 16 août 1973, demeurant à CH-6962 Viganello, 35, Via Albonago, (Suisse),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Viganello, le 26 septembre 2008.

5. Monsieur Vittorio SALVINI, gérant de fortune, né à Milan, (Italie), le 22 janvier 1966, demeurant à CH-6921 Vico Morcote, Strada Du Nisorin, (Suisse),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, préqualifié, en vertu

d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Vico Morcote, le 1^{er} octobre 2008.

6. Monsieur Georges MARCOU, gérant de fortune, né à Genève, (Suisse), le 8 novembre 1958, demeurant à CH-1247 Anières, 15, Chemin de Bassy, (Suisse),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Anières, le 7 octobre 2008.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PENTA GROUP INVESTMENT S.A.", (ci-après la "Société").

Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

B. Capital social - Actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000,- EUR), représenté par DIX-HUIT MILLE (18.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) par action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000,- EUR) et sera représenté par CINQ CENT MILLE (500.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale tenue au plus tard 5 ans à partir de la publication de l'acte de constitution du 28 octobre 2008 en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription; il est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le conseil d'administration ou par toute personne désignée par le conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A avec un administrateur de catégorie B.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 24 juin à 9.30 à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bilan

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. Monsieur Dario COLOMBO, préqualifié, deux mille neuf cent quatre-vingt-huit actions,	2988
2. Monsieur Giovanni ZÜRCHER, préqualifié, trois mille soixante actions	3.060
3. Monsieur Ercole LEVI, préqualifié, deux mille neuf cent quatre-vingt-huit actions	2.988
4. Monsieur Alessandro SONVICO, préqualifié, deux mille neuf cent quatre-vingt-huit actions	2.988
5. Monsieur Vittorio SALVINI, préqualifié, deux mille neuf cent quatre-vingt-huit actions	2.988
6. Monsieur Georges MARCOU, préqualifié, deux mille neuf cent quatre-vingt-huit actions	2.988
6. Monsieur Georges MARCOU, préqualifié, deux mille neuf cent quatre-vingt-huit actions	2.988
Total: dix-huit mille actions	18.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000,- EUR) est à la disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille six cents euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants prémentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs de catégorie A:
 - Monsieur Dario COLOMBO, expert-comptable, né à Stabio, (TI), (Suisse), le 3 juin 1958, demeurant professionnellement à CH-6902 Lugano, Via Clemente Maraini 39, (Suisse), Président du conseil d'administration;
 - Monsieur Ercole LEVI, gérant de fortune, né à Castel San Pietro (TI), (Suisse), le 8 mars 1963, demeurant à CH-6828 Balerna, 14a, Monte Generoso, (Suisse);
 Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs de catégorie B:
 - Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, né à Luxembourg, le 13 mai 1959, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades;
 - Monsieur Fernand HEIM, directeur financier, né à Luxembourg, le 3 octobre 1952, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
- 3) Monsieur Marco RIES, Réviseur d'entreprise, né à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1959, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, est appelé aux fonctions de commissaire.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

5) Le siège de la Société est fixé à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 2008. Relation GRE/2008/4415. — Reçu neuf cent euros 0,50 % = 900 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 novembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008142778/231/261.

(080167772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Hermann Tuning s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett.

R.C.S. Luxembourg B 142.809.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Rambrouch,

A comparu:

Monsieur Patrick Eric HERMANN, indépendant, demeurant à B-4950 Waimes rue de la Warchenne, 4.

Lequel comparant a, par les présentes, déclaré constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «Hermann Tuning s.à r.l.» société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la commune de Troisvierges.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier mécanique automobile et de la mécanique en général, le métier du constructeur-réparateur de carrosseries ainsi que le commerce en général.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptible d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros divisé en cent (100,-) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, l'associé unique se soumet à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

134557

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, Monsieur Patrick Eric HERMANN prénommé.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500.-) euros se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à mille (1.000,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des gérants est fixé à un.

II.- Est nommé gérant unique de la société, Monsieur Patrick Eric HERMANN, préqualifié, demeurant à B-4950 Waimes, rue de la Warchenne, 4. La société est valablement engagée par la seule signature de son gérant unique.

III.- L'adresse du siège de la société est fixée L-9964 Huldange/Forge - 3, op d'Schmëtt

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Hermann, GRETHEN.

Enregistré à Redange, le 5 novembre 2008. Relation: RED/2008/1357. — Reçu soixante-deux euros et cinquante cents (62,50 €) à 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 novembre 2008.

LEONIE GRETHEN.

Référence de publication: 2008142776/240/63.

(080167792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Buro Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Z.I. Le 2000.

R.C.S. Luxembourg B 142.813.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le treize octobre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Thierry DARBOIS, chef d'entreprise, né à Metz (France), le 15 octobre 1957, demeurant à F-57070 Saint-Julien-les-Metz, 14, rue des Wades,

2.- Monsieur Kévin DARBOIS, employé privé, né à Metz (France), le 18 mars 1985, demeurant à F-57685 Augny, 32, rue Claude Monet,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente de matériel de bureau, de mobilier de bureau, de matériel de décoration d'intérieur et d'extérieur pour l'aménagement de tout locaux à usage commercial, professionnel ou d'habitation.

Elle a également pour objet l'import-export de tout produit se rattachant à l'objet social décrit au paragraphe précédent. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, tant mobilières qu'immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de "BURO DESIGN S.à r.l." société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Livange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.00) chacune.

Les cents (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Thierry DARBOIS, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
2.- Monsieur Kévin DARBOIS, prénommé, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Thierry DARBOIS, prénommé.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-3378 Livange, Z.I. "Le 2000", rue de Bettembourg.

Dont acte, fait et passé à Livange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Darbois, K. Darbois, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2008. LAC/2008/42231. — Reçu à 0,5%: soixante-deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008142756/227/96.

(080167899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Matiz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.860.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirty first day of October.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Pietro LONGO, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, represented by Mr David SANA, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mr David SANA, pre-named, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme.

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of "MATIZS.A.".

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III.- Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In this case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, vidéoconférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized

signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Whenever required by law the company is supervised by one or several independent auditors in lieu of the statutory auditor(s).

The independent auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of directors.

The independent auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in the city of Luxembourg at the place specified in the convening notices on the fifteenth of June at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of the same year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2008.

The first annual meeting will be held in 2009.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, duly represented, declares to subscribe all the three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

All the three hundred and ten (310) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand four hundred Euro.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

The following are appointed directors:

- Mr Eric MAGRINI, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on April 20, 1963, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, chairman of the board of directors;

- Mr Pietro LONGO, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Mr Xavier SOULARD, company director, born in Chateauroux (France), on August 14, 1980, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Has been appointed statutory auditor:

- The private limited company COMCOLUX S.à r.L, R.C.S. Luxembourg B 58.545, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2014.

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représenté par Monsieur David SANA, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Cette procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté par Monsieur David SANA, pré-qualifié, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme.

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MATIZS.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions fait l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Chaque fois que la loi le requiert, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs indépendants à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs indépendants sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration.

Les réviseurs indépendants remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'"associé" et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, dûment représenté, déclare souscrire toutes les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, a été évalué à environ mille quatre cents Euros.

Décisions de l'associé unique

Le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration;

- Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Monsieur Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Chateauroux (France), le 14 août 1980, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.L, R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2014.

Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du comparant, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: SANA, SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 novembre 2008. Relation GRE/2008/4460. Reçu cent cinquante cinq euros 0,50% = 155,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 novembre 2008.

Jean SECKLER

Référence de publication: 2008143960/231/364.

(080169688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Euroflexpack Marketing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 37, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 99.937.

—
Assemblée générale extraordinaire de l'associé du 8 octobre 2008

Présent: M. David Haskins, 100 parts sociales

L'associé adopte la résolution suivante:

1. L'assemblée prend acte de la démission de M. David Haskins comme gérant unique, demeurant à Kunicker Strasse 16, D-54411 Hermeskeil.

2. L'assemble nomme avec effet immédiat Mme Lucia Bruccoleri comme gérante unique avec pouvoir d'engager la société par sa signature unique, demeurant à Kunicker Strasse 16, D-54411 Hermeskeil.

Lu et approuvé

EUROFLEXPACK MARKETING, SARL

37, op der Esplanade, Gebäude C, L-6637 Wasserbillig

M. David Haskins

Référence de publication: 2008139548/2266/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06161. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080164028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2008.

L'Orchidea S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 9, rue Dr. Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 103.936.

—
Assemblée générale extraordinaire des associés du 30 septembre 2008

Présent:

M. Domenico DELIA, 99 parts sociales

M. Nicola PEPE, 1 part sociale

Les associés adoptent la résolution suivante:

1. L'assemblée prend acte de la démission de M. Domenico DELIA comme gérant administratif, demeurant à 9, Dr. Gaasch, L-4818 Rodange.

2. L'assemblée prend acte de la démission de M. Francesco DE GIGLIO comme gérant technique, demeurant à 9, Dr. Gaasch, L-4818 Rodange.

3. L'assemble nomme avec effet immédiat M. Domenico DELIA comme gérant unique avec pouvoir d'engager la société par sa signature unique, demeurant à 9, Dr. Gaasch, L-4818 Rodange.

Lu et approuvé / Lu et approuvé

M. Domenico Delia / M. Nicola Pepe

Référence de publication: 2008139549/2266/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06748. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080164033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2008.

Alpha Perseus Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 114.933.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008142190/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03311. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

WB Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 107.673.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 août 2007

- Est nommé commissaire aux comptes Fiduciaire Patrick Sganzerla, 17, rue des jardiniers, L-1835 Luxembourg en remplacement de Elpers & Co S.à r.l., commissaire aux comptes, 11, boulevard du Prince Henri, L- 1724 Luxembourg.
- Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2008139550/1463/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03463. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080164038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2008.

Dockland Development S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.573.

EXTRAIT

Il résulte de la décision prise par l'associé unique de la société en date du 6 octobre 2008 que les mandats des administrateurs suivants ont été reconduits jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008:

- Mr. Janis Leimanis, ayant son adresse professionnelle à 6-2A, Riharda Vagnera iela, Riga, Latvia;
- Mr. Edgars Leimanis, ayant son adresse professionnelle à 3-1A, Zala iela, Riga, Latvia;
- Mr. Michael Lange, ayant son adresse professionnelle à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dockland Development S.A., SICAR

SGG Corporate Services S.A.

412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008139554/1005/22.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05472. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080164056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2008.

SFI, Société Financière d'Investissement, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.534.

—
Extrait du Conseil d'Administration au 15 août 2008

Le conseil d'administration, a décidé de nommer M. Francis GRENIER né le 19 juillet 1963 à La Basée (France), demeurant à 31, rue de La Martine à F-59290 WASQUEHAL en tant qu'administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature seul à partir du 15/08/2008 pour une période de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008140767/734/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01648. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

ROTAREX Automotive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 51.808.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale Ordinaire du 25.07.2008 statuant sur les comptes annuels au 31.12.2007, les mandats des administrateurs ont été reconduits pour une durée d'un an et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31.12.2008.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- M. Jean-Claude SCHMITZ, Président, Heisdorf.
- M. Alex SCHMITT, avocat, Luxembourg.
- M. Philippe SCHMITZ, Heisdorf.

Lors de cette même assemblée, CLERC S.A. 1, rue Pletzer, L-8080, Bertrange, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le N ° B 92.376, a été appelé aux fonctions de Réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31.12.2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.07.2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008140669/3242/25.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02308. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Eurofins Product Testing LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 137.487.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique tenue à Luxembourg le 31 octobre 2008

Après délibération, l'associé unique décide de nommer Monsieur Grégory Centurione, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, en remplacement de Monsieur Detlef Xhonneux démissionnaire avec effet au 1^{er} novembre 2008. Le nouveau gérant est nommé pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grégory CENTURIONE

Gérant

Référence de publication: 2008140769/636/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01489. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Merrill Lynch Paris Nursing 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008142218/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03619. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Luxembourg Patent Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 41.581.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 25.07.2008, le mandat d'administrateur de Mr. Jean-Claude Schmitz et Mr. Marc Schaus a été reconduit pour une durée de 1 an et Mr. Philippe Schmitz, avec domicile au 24, route de Diekirch, L-7440 Lintgen, a été nommé en remplacement de Mr. Jos. Neyens. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31.12.2008.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- M. Jean-Claude SCHMITZ, Président, diplômé en sciences économiques, Heisdorf.
- M. Marc SCHAUS, Directeur, diplômé en sciences commerciales et industrielles, Noerdange
- M. Philippe SCHMITZ, Directeur, avec domicile au 24, route de Diekirch, L-7440 Lintgen

Lors de cette même assemblée, CLERC S.A. 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le N ° B 92.376, a été appelé aux fonctions de nouveau Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31.12.2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.07.2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008140670/3242/26.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02310. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Eurofins LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 121.155.

Extrait de la résolution de l'associé unique tenue à Luxembourg le 31 octobre 2008

Après délibération, l'associé unique décide de nommer Monsieur Grégory CENTURIONE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, en remplacement de Monsieur Detlef XHONNEUX démissionnaire avec effet le 1^{er} novembre 2008. Le nouveau gérant est nommé pour une durée illimitée

Monsieur Grégory Centurione, préqualifié, est nommé président du conseil de gérance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grégory CENTURIONE
Gérant

Référence de publication: 2008140770/636/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01493. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Seawell S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 12.225.

Par la présente, je vous présente ma démission en tant qu'administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Annick Braun.

Référence de publication: 2008142227/279/11.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09555. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Eurofins Food LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.863.

Extrait de la résolution de l'associé unique tenue à Luxembourg le 31 octobre 2008

Après délibération, l'associé unique décide de nommer Monsieur Grégory Centurione, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, en remplacement de Monsieur Detlef Xhonneux démissionnaire avec effet le 1^{er} novembre 2008. Le nouveau gérant est nommé pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grégory CENTURIONE
Gérant

Référence de publication: 2008140771/636/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01497. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Eurofins Environment Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.860.

Extrait de la résolution de l'associé unique tenue à Luxembourg le 31 octobre 2008

Après délibération, l'associé unique décide de nommer Monsieur Grégory Centurione, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, en remplacement de Monsieur Detlef Xhonneux démissionnaire avec effet le 1^{er} novembre 2008. Le nouveau gérant est nommé pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grégory CENTURIONE
Gérant

Référence de publication: 2008140772/636/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01501. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Promidée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 62.426.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 octobre 2008

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Bruno Beernaerts, en tant qu'administrateur de la société.
2. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Luc Gerondal, né à Kinshasa (République démocratique du Congo), le 23 avril 1976, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en tant qu'administrateur. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2012.
3. L'assemblée accepte la démission de CERTIFICA LUXEMBOURG Sàrl, en tant que commissaire aux comptes.
4. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du commissaire aux comptes sortant en appelant la société REVICONSULT Sàrl, ayant son siège social à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle. Le nouveau Commissaire aux Comptes est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008142286/6312/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02803. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Eurofins Agrosociences LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 129.408.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique tenue à Luxembourg le 31 octobre 2008

Après délibération, l'associé unique décide de nommer Monsieur Grégory Centurione, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, en remplacement de Monsieur Detlef Xhonneux démissionnaire avec effet le 1^{er} novembre 2008. Le nouveau gérant est nommé pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grégory CENTURIONE

Gérant

Référence de publication: 2008140773/636/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01508. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Eurofins Ventures Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 122.861.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique tenue à Luxembourg le 31 octobre 2008

Après délibération, l'associé unique décide de nommer Monsieur Grégory Centurione, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, en remplacement de Monsieur Detlef Xhonneux démissionnaire avec effet le 1^{er} novembre 2008. Le nouveau gérant est nommé pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grégory CENTURIONE

Gérant

Référence de publication: 2008140774/636/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01504. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Mast Enterprises Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 63.203.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 21 octobre 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Michaël ZIANVENI

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008142422/693/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01378. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Eurofins Pharma Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.862.

Extrait de la résolution de l'associé unique tenue à Luxembourg le 31 octobre 2008

Après délibération, l'associé unique décide de nommer Monsieur Grégory Centurione, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, en remplacement de Monsieur Detlef Xhonneux démissionnaire avec effet le 1^{er} novembre 2008. Le nouveau gérant est nommé pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grégory CENTURIONE

Gérant

Référence de publication: 2008140775/636/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01509. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Synergie Patrimoine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 82.427.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 octobre 2008

L'Assemblée Générale accepte la démission des Administrateurs suivants:

- Monsieur Yves Mertz, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt.
- Monsieur Joachim Fehr, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée Générale décide de nommer comme Administrateurs:

- Monsieur Philippe Slendzak, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.
- Monsieur Joseph Hobscheid, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008140776/1682/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00563. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080165479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Montefiore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 56.589.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 juin 2008

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes est venu à échéance. Monsieur Norbert SCHMITZ, adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, la société S.G.A. SERVICES S.A., 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et la société FMS SERVICES S.A., 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric HERREMANS, adresse professionnelle au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

MONTEFIORE S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2008140807/1023/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06777. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080165714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Sugura Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 127.314.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 octobre 2008

L'Assemblée Générale accepte la démission des Administrateurs suivants:

- Monsieur Yves Mertz, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a rue Henri M. Schnadt.
- Monsieur Joachim Fehr, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée Générale décide de nommer comme Administrateurs:

- Monsieur Philippe Slendzak, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.
- Monsieur Joseph Hobscheid, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008140777/1682/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00564. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080165483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Goulds Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 125.257.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 octobre 2008

L'Assemblée Générale accepte la démission des Administrateurs suivants:

- Monsieur Yves Mertz, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt.
- Monsieur Joachim Fehr, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée Générale décide de nommer comme Administrateurs:

- Monsieur Philippe Slendzak, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

- Monsieur Joseph Hobscheid, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008140778/1682/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00565. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080165484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Cold Spring Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 84.914.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 novembre 2008.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2008142169/202/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05796. - Reçu 32,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080166975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

WX Bialystok Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 134.908.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 octobre 2008

L'Assemblée Générale accepte la démission des Administrateurs suivants:

- Monsieur Yves Mertz, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt.

- Monsieur Joachim Fehr, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée Générale décide de nommer comme Administrateurs:

- Monsieur Philippe Slendzak, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt dont le mandat prendra fin le 10 décembre 2013.

- Monsieur Joseph Hobscheid, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt dont le mandat prendra fin le 10 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008140779/1682/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00567. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080165487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

WX Warsaw Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 135.127.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 octobre 2008

L'Assemblée Générale accepte la démission des Administrateurs suivants:

- Monsieur Yves Mertz, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt.

- Monsieur Joachim Fehr, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée Générale décide de nommer comme Administrateurs:

- Monsieur Philippe Slendzak, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt dont le mandat prendra fin le 10 décembre 2013.

- Monsieur Joseph Hobscheid, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt dont le mandat prendra fin le 10 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Signature

Référence de publication: 2008140780/1682/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00569. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Merrill Lynch Paris Nursing 4, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.990.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008142220/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03618. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

WX Krakow Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 130.484.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 octobre 2008

L'Assemblée Générale accepte la démission de l'Administrateur suivant:

- Monsieur Yves Mertz, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée Générale décide de nommer comme Administrateur:

- Monsieur Philippe Slendzak, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt dont le mandat prendra fin le 10 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008140781/1682/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00571. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

WX Rumänien Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 130.437.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 octobre 2008

L'Assemblée Générale accepte la démission de l'Administrateur suivant:

- Monsieur Yves Mertz, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée Générale décide de nommer comme Administrateur:

- Monsieur Philippe Slendzak, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt dont le mandat prendra fin le 10 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008140782/1682/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00572. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Azla Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 85.277.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires tenue le 3 juin 2008 à 10 heures

Quatrième résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs Monsieur Guy HORNICK, Monsieur Jean-Pierre DUSSAUSSOIS et Monsieur Bénédicte FONTANET, ainsi que celui de Commissaire, la société AUDIEX S.A., pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Bank & Trust

Agent Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008140809/45/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06156. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Sunchase Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.570.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 11 août 2008

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2008:

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, Président;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg;

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008140783/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00977. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

BrainInnova Capital GmbH & Co. KG, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 142.804.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den neunundzwanzigsten September,

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile SCHLESSER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame,

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft "BrainInnova Capital G.m.b.H.", eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris,

gegründet nach Luxemburger Recht, auf Grund einer Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am heutigen Tage,

hier vertreten durch Herrn Dr. Romain LUTGEN, Rechtsanwalt, mit beruflicher Adresse in L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift durch ihren alleinigen Geschäftsführer, mit Einzelunterschriftbefugnis, Herrn Richard COULDREY, "Consultant", wohnhaft in MC-98000 Monaco, L'Annonciade, app. 1310, 17, avenue de l'Annonciade, gegeben am 29. September 2008,

hiernach "Komplementär" genannt,

2.- Herr Ludwig MORASCH, Erfinder, geboren in Gmunden (Österreich), am 4. November 1952, wohnhaft in MC-98000 Monte-Carlo, 31, avenue Princesse Grace,

hier vertreten durch Herrn Dr. Romain LUTGEN, vorbenannt,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben am 18. September 2008,

3.- Frau Dr. Angela DUVINAGE, geborene NIEMEYER, Juristin, geboren in Hannover (Deutschland), am 1. Juli 1955, wohnhaft in D-82279 Eching, Kaagangerstrasse 42,

hier vertreten durch Herrn Dr. Romain LUTGEN, vorbenannt,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben am 18. September 2008,

beide Letztgenannten hiernach "Kommanditisten" genannt.

Die Vollmachten, von dem Komparenten vertreten und dem amtierenden Notar "ne varietur" paraphiert, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Vorbenannte Komparent, vertreten wie vorstehend, ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden einfachen Kommanditgesellschaft zu erstellen, die hiermit wie folgt aufgesetzt wird:

Art. 1. Firma, Sitz, Geschäftsjahr.

1. Es besteht zwischen "BrainInnova Capital G.m.b.H.", eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die dem Luxemburger Recht unterliegt, mit Sitz in Luxemburg, 2a, place de Paris, als Gesellschafter mit unbeschränkter Haftung (der "Komplementär") und den übrigen Zeichnern, als Gesellschafter mit beschränkter Haftung (die "Kommanditisten"), eine einfache Kommanditgesellschaft ("société en commandite simple") (die "Gesellschaft"), die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung und der vorliegenden Satzung unterliegt.

2. Die Gesellschaft trägt den Namen "BrainInnova Capital GmbH & Co. KG".

3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Der Sitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

4. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr. Das erste Rumpfgeschäftsjahr endet am 31. Dezember 2008.

Art. 2. Gegenstand des Unternehmens.

1. Gegenstand des Unternehmens sind Erfindungen aller Art sowie deren Verwertung.

2. Die Gesellschaft ist berechtigt, gleiche oder ähnliche Unternehmen zu erwerben, sich an solchen zu beteiligen oder deren Vertretung zu übernehmen und Zweigniederlassungen im In- und Ausland zu begründen. Die Gesellschafter sind sich darüber einig, dass unverzüglich nach Eintragung dieser Gesellschaft eine Zweigniederlassung der Gesellschaft in der Schweiz errichtet wird.

Art. 3. Gesellschaftskapital, Anteile.

1. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Euro (EUR 100.000,00), eingeteilt in zehntausend (10.000) Anteile von je zehn Euro (EUR 10,00) Nennwert.

Das Kapital wurde folgendermaßen gezeichnet:

- Komplementär "BrainInnovation Capital G.m.b.H.", vorbenannt, zehn Anteile	10
- Kommanditist Herr Ludwig MORASCH, vorbenannt, achttausendneuhundertzweiundneunzig Anteile	8.992
- Kommanditist Frau Dr. Angela DUVINAGE, vorbenannt, neunhundertachtundneunzig Anteile	998
Total: zehntausend Anteile	10.000

Das Komplementärkapital beträgt also einhundert Euro (EUR 100,00) bestehend aus zehn (10) Anteilen und das Kommanditkapital beträgt neunundneunzigtausendneuhundert Euro (EUR 99.900,00) bestehend aus neuntausendneuhundertneunzig (9.990) Anteilen.

2. Das Gesamtkapital wurde voll eingezahlt, wie dem Notar nachgewiesen wurde.

3. Nach den Kapitaleinlagen der Gesellschafter richten sich, sofern diese Satzung nichts anderes bestimmt, die Rechte der Gesellschafter, insbesondere ihre Beteiligung an Unternehmen, Gewinnbeteiligung und Stimmrecht.

Art. 4. Konten der Gesellschafter.

1. Die Einlagen werden auf für jeden Gesellschafter eingerichteten gesonderten Konten (Festkapitalkonten) gebucht. Die Höhe der Kapitalkonten der Kommanditisten entspricht höchstens ihren zum Handelsregister angemeldeten Kapitaleinlagen. Die Festkapitalkonten werden nicht verzinst.

2. Etwaige Verluste der Gesellschafter werden auf Verlustvortragskonten verbucht, die im Bedarfsfall für jeden Gesellschafter eingerichtet werden. Die Verlustvortragskonten werden nicht verzinst.

3. Neben dem Festkapitalkonto ist für jeden Gesellschafter ein Darlehenskonto zu führen; hierauf sind die ihm zufallenden Zinsen und Gewinnanteile mit Wert Ende des Geschäftsjahres gutzuschreiben, soweit diese nicht zum Ausgleich von Verlustvortragskonten verwendet werden.

4. Die Guthaben der Gesellschafter auf Darlehenskonten werden nach dem in Luxemburg gültigen gesetzlichen Zinssatz verzinst.

5. Über ihr Guthaben können die Gesellschafter jederzeit frei verfügen.

6. Die Überziehung von Darlehenskonten ist unzulässig. Entstehen gleichwohl vorübergehend Verbindlichkeiten auf Darlehenskonten, so sind diese mit drei Prozent (3 %) über dem gesetzlichen Zinssatz zu verzinsen.

Art. 5. Geschäftsführung und Vertretung.

1. Zur Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft ist die Komplementärin allein berechtigt und verpflichtet.

2. Die Komplementärin bedarf zu folgenden Geschäften und Tätigkeiten der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung:

- Errichtung oder Aufhebung von Zweigniederlassungen;
- Erwerb, Veräußerung oder Belastung von Beteiligungen an anderen Unternehmen;
- Erwerb oder Veräußerung von Betrieben oder Teilbetrieben;
- alle Geschäfte, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen; hierzu zählen auch alle grundlegenden Verwertungsverträge (wesentliche Kauf-, Franchise-, Lizenzverträge etc.) hinsichtlich Erfindungen;
- alle sonstigen Geschäfte, welche die Gesellschafter durch Gesellschafterbeschluss für zustimmungsbedürftig erklären.

Art. 6. Gesellschafterversammlung.

1. Die von den Gesellschaftern zu treffenden Entscheidungen erfolgen grundsätzlich durch Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung.

2. Gesellschafterversammlungen finden statt, soweit dies das Gesetz zwingend vorschreibt oder Wohl und Interesse der Gesellschaft die Abhaltung einer Gesellschafterversammlung erforderlich erscheinen lassen.

3. Die Gesellschafterversammlung wird vom/von den Geschäftsführer/n der Komplementärin einberufen, wobei jeder Geschäftsführer der Komplementärin allein einberufungsberechtigt ist. Die Einladung hat unter Mitteilung von Tagesordnung und Tagungsort durch eingeschriebenen Brief jeweils an die letzte vom Gesellschafter benannte Adresse zu erfolgen. Zwischen der Aufgabe dieses Briefs zur Post und dem Versammlungstermin muss eine Frist von mindestens zwei Wochen liegen. Die Gesellschafterversammlung wählt mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen einen Vorsitzenden; dieser leitet die Gesellschafterversammlung, andernfalls der jüngste Kommanditist.

4. Jeder Gesellschafter kann sich aufgrund schriftlicher Vollmacht durch einen anderen Gesellschafter oder einen zur Berufsverschwiegenheit verpflichteten Dritten vertreten lassen. Die Zurückweisung eines Bevollmächtigten kann nur aus wichtigem Grund erfolgen.

5. Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn mehr als fünfundsechzig Prozent (65 %) des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Ist die Gesellschafterversammlung hiernach nicht beschlussfähig, so ist unter Einhaltung einer Frist von 14 Kalendertagen eine neue Gesellschafterversammlung mit derselben Tagesordnung einzuberufen. Diese ist in jedem Fall beschlussfähig, wenn auf diese rechtsfolgende Einladung ausdrücklich hingewiesen worden ist.

6. Die Gesellschafter können auch unter Verzicht auf Förmlichkeiten der Einberufung zu einer Gesellschafterversammlung zusammentreten, falls sich alle Gesellschafter damit einverstanden erklären. Auch schriftliche (auch per Telefax oder E-Mail erfolgte) oder mündliche (auch fernmündliche) Beschlussfassungen sind möglich.

7. Über jede Gesellschafterversammlung sowie mündliche (auch fernmündliche) Beschlussfassungen außerhalb von Gesellschafterversammlungen ist eine Niederschrift zu fertigen und vom (bei Beschlussfassung außerhalb von Gesellschafterversammlungen: letzten) Vorsitzenden der Gesellschafterversammlung zu unterzeichnen. Die Niederschrift ist den Gesellschaftern binnen eines Monats abschriftlich mitzuteilen.

8. Einwendungen gegen die Richtigkeit der Niederschriften müssen innerhalb eines Monats nach Absendung der Niederschriften schriftlich beim (letzten) Vorsitzenden der Gesellschafterversammlung erhoben werden, sofern sie der (letzte) Vorsitzende der Gesellschafterversammlung nicht als berechtigt anerkennt und die Niederschrift entsprechend berichtigt.

Art. 7. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, soweit nicht das Gesetz zwingend oder diese Satzung ausdrücklich etwas anderes bestimmen.

2. Für folgende Angelegenheiten der Gesellschaft ist ein Beschluss der Gesellschafterversammlung mit fünfundsiebzig Prozent (75 %) der abgegebenen Stimmen erforderlich:

- a) Zustimmung zu Geschäften und Tätigkeiten der Komplementärin im Rahmen der Geschäftsführung der Gesellschaft gemäß Artikel 5 Absatz 2 dieser Satzung;
- b) Änderungen dieser Satzung und laut Rechtsprechung diesen gleichgestellten Unternehmensverträge;
- c) Auflösung der Gesellschaft (Artikel 14);
- d) Abschluss, Beendigung oder Änderung von Pacht-, Betriebsführungs-, Ergebnisübernahme- oder ähnlichen Verträgen sowie Eingehung, Änderung oder Beendigung stiller Gesellschaftsverhältnisse;
- e) Abschluss von Verträgen mit Gesellschaftern oder diesen nahestehenden Personen bzw. Unternehmen;
- f) Verfügungen über Gesellschaftsanteile der Gesellschaft oder Teile hiervon (z. B. Aufnahme neuer Gesellschafter, Verkauf von Gesellschaftsanteilen);
- g) Feststellung des Jahresabschlusses sowie Beschlussfassung über die Ergebnisverwendung, soweit diese Satzung nichts anderes besagt.

3. Die Gesellschafter stimmen auch in eigenen Angelegenheiten mit ab, soweit gesetzlich zwingend nicht etwas anderes vorgeschrieben ist.

4. Die Gesellschafter haben je vollen Anteil ihrer festen Kapitaleinlage eine Stimme.

Art. 8. Rechnungslegung.

1. Die Komplementärin hat innerhalb von sechs Monaten nach Ablauf des Geschäftsjahres den Jahresabschluss und, soweit erforderlich, einen Lagebericht nach den Grundsätzen ordnungsgemäßer Buchführung und den für die Gesellschaft geltenden handelsrechtlichen Bestimmungen aufzustellen, sofern sie nicht zu einem früheren Zeitpunkt den Jahresabschluss und, soweit erforderlich, deren Lagebericht aufzustellen hat.

2. Der Jahresabschluss und, soweit erforderlich, der Lagebericht, sind unverzüglich den Gesellschaftern zuzuleiten. Die Komplementärin hat sodann die Gesellschafterversammlung alsbald zur Beschlussfassung über die Feststellung des Jahresabschlusses, die Verwendung des Bilanzgewinns sowie die Entlastung der Komplementärin einzuberufen.

3. Die Feststellung des Jahresabschlusses sowie die Entlastung der Geschäftsführung der Komplementärin gelten durch die Unterzeichnung des Jahresabschlusses durch die Gesellschafter, die dem aufgestellten Jahresabschluss zugestimmt haben, als erfolgt.

Art. 9. Gewinnverwendung.

1. Ohne Rücksicht darauf, ob die Gesellschaft Gewinne oder Verluste erzielt hat, erhält die Komplementärin Ersatz aller ihr durch die Geschäftsführung erwachsenen Aufwendungen einschließlich etwaiger Mehrwertsteuer; die steuerlich nicht abzugsfähigen persönlichen Steuern der Komplementärin werden nicht erstattet. Außerdem erhält die Komplementärin eine Haftungsvergütung in Höhe von fünf Prozent (5 %) ihres zu Beginn des Geschäftsjahres eingezahlten Stammkapitals.

2. Ein Verlust der Gesellschaft wird von den Gesellschaftern getragen, und zwar anteilig im Verhältnis ihrer Beteiligung am festen Gesellschaftskapital, jedoch unter Aufrechterhaltung der beschränkten Haftung der Kommanditisten und ohne Verpflichtung, die Komplementärin von ihrer Haftung freizustellen. Die danach auf die Gesellschafter entfallenden Verlustanteile werden auf den für jeden Gesellschafter einzurichtenden Verlustvortragskonten gebucht. Die Gewinne des folgenden Jahres sind zunächst voll zur Tilgung der Verlustvortragskonten zu verwenden, bevor Artikel 9 Absätze 3-5 Anwendung findet.

3. Einzelnen Gesellschaftern kann an dem danach verbleibenden Reingewinn mit Zustimmung der anderen Gesellschafter ein (auch laufender) Vorabgewinn zugebilligt werden.

4. An dem danach verbleibenden Reingewinn der Gesellschaft sind die Gesellschafter anteilig im Verhältnis ihrer Beteiligung am festen Gesellschaftskapital beteiligt.

5. Die Gewinnanteile der Gesellschafter sind ihnen nach Feststellung des Jahresabschlusses auf ihren Darlehenskonten (Artikel 4 Absatz 3 dieser Satzung) gutzuschreiben.

Art. 10. Entnahmen. Die Komplementärin ist berechtigt, die zur Deckung ihrer Kosten benötigten Mittel (vgl. Artikel 9 Absatz 1) nach Bedarf zu entnehmen.

Art. 11. Dauer der Gesellschaft, Kündigung.

1. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt. Sie kann von einem Gesellschafter nur aus wichtigem Grund gekündigt werden.

2. Die Kündigung hat durch eingeschriebenen Brief an die Gesellschaft zu erfolgen. Die Komplementärin hat alle Gesellschafter hiervon unverzüglich zu unterrichten, und zwar wiederum durch eingeschriebenen Brief an die letzte vom jeweiligen Gesellschafter angegebene Anschrift.

Art. 12. Verfügung über Gesellschaftsanteile. Die Übertragung eines Gesellschaftsanteils oder eines Teils eines solchen an einen Mitgesellschafter ist ohne Zustimmung der Gesellschafterversammlung zulässig. Im übrigen bedarf jede wirksame Verfügung über einen Gesellschaftsanteil oder über einen Teil eines Gesellschaftsanteils eines zustimmenden Beschlusses der Gesellschafterversammlung. Entsprechendes gilt für den Übergang von Gesellschaftsanteilen von Todes wegen. In diesem Fall jedoch ist ein zustimmender Gesellschafterbeschluss nicht erforderlich, wenn der Übergang auf Kinder, Ehe- oder Lebenspartner oder auf eine von einem Gesellschafter eingesetzte Stiftung erfolgt.

Art. 13. Entgelt bei Ausscheiden eines Gesellschafters.

1. Im Falle des völligen oder teilweisen Ausscheidens eines Gesellschafters steht ihm ein Entgelt zu, das sich zusammensetzt aus:

a) einem Betrag in Höhe der Festeinlage zuzüglich einem etwaigen Guthaben auf seinem Darlehenskonto abzüglich etwaiger Lastschriften auf seinem Darlehens- und/oder Verlustvortragskonto;

b) einem Bonus, der sich wie folgt bestimmt:

Fünfzig Prozent (50 %) des vertragsgemäßen Anteils des Gesellschafters am Reingewinn der Gesellschaft im ersten auf den Zeitpunkt des Ausscheidens folgenden vollen Geschäftsjahr, der auf seine Beteiligung entfallen würde, falls er nicht ausgeschieden wäre; das gleiche gilt für die folgenden vier Geschäftsjahre nach Maßgabe folgender Prozentsätze:

- Geschäftsjahr 2 = vierzig Prozent (40 %),
- Geschäftsjahr 3 = dreissig Prozent (30 %),
- Geschäftsjahr 4 = zwanzig Prozent (20 %),
- Geschäftsjahr 5 = zehn Prozent (10 %).

2. Unter "Reingewinn eines Geschäftsjahres" ist der unter Aufrechterhaltung der Bilanzierungs- und Bewertungsmethoden des letzten Jahres vor dem Ausscheiden und unter Berücksichtigung eventueller Änderungen aufgrund einer steuerlichen Außenprüfung ermittelte Jahresüberschuss zu verstehen.

3. Das Entgelt gemäß Artikel 13 Absatz 1 lit. a) dieser Satzung ist in fünf gleichen Jahresraten nach dem Zeitpunkt des Ausscheidens fällig und mit dem in Luxemburg gültigen gesetzlichen Zinssatz zu verzinsen. Die Zinsen sind jeweils am Ende eines Kalenderjahres fällig. Die Gesellschaft hat jederzeit das Recht zur vorzeitigen Auszahlung des Entgelts.

4. Der (anteilige) Bonus gemäß Artikel 13 Absatz 1 lit. b) dieser Satzung wird mit der fristgemäßen Feststellung des jeweiligen Jahresabschlusses fällig.

5. Sicherheitsleistungen kann der ausscheidende Gesellschafter nicht verlangen.

6. Die Anteile des ausgeschiedenen Gesellschafters werden auf die verbleibenden Gesellschafter verteilt, an jeden im Verhältnis zu den bereits gehaltenen Anteilen, es sei denn die verbleibenden Gesellschafter einigen sich einstimmig auf einen andern Verteilungsmodus. Sollte eine verhältnismäßige Aufteilung von allen vollen Anteilen rechnerisch nicht möglich sein und keine Einigung zu einer abweichenden Verteilung erzielt werden, bleiben die nicht verteilbaren Anteile das ungeteilte gemeinsame Eigentum ohne Stimmrecht der verbleibenden Gesellschafter.

Art. 14. Auflösung der Gesellschaft.

1. Für die Auflösung der Gesellschaft gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

2. Liquidatorin ist die Komplementärin oder, falls auch sie aufgelöst ist, deren frühere(r) Geschäftsführer. Der/die Liquidator/en ist/sind berechtigt, das Unternehmen als ganzes mit Zustimmung der Gesellschafterversammlung zu veräußern.

3. Das nach Befriedigung der Gläubiger und Ausgleich der Darlehenskonten / Verlustvortragskonten verbleibende Vermögen der Gesellschaft ist im Verhältnis der Nennbeträge der Kapitaleinlagen unter den Gesellschaftern zu verteilen. Der/die Liquidator/en hat/haben die Bücher und Schriften der Gesellschaft für die Dauer von fünf Jahren an einem von der Gesellschaftern bestimmten Ort in Luxemburg-Stadt aufzubewahren bzw. aufbewahren zu lassen.

Art. 15. Erfüllungsort und Gerichtsstand.

1. Erfüllungsort für alle Rechte und Pflichten aus diesem Satzung ist der Sitz der Gesellschaft.

2. Gerichtsstand für alle Streitigkeiten aus diesem Satzung ist das für den Sitz der Gesellschaft zuständige Gericht.

Art. 16. Schlussbestimmungen.

1. Änderungen oder Zusätze zu den Satzungen der Gesellschaft bedürfen einer notariellen Beurkundung, ausgenommen sind die Ausscheidungen oder Neuzulassungen von Gesellschaftern gemäss den in der vorliegenden Satzung vorgesehenen Bestimmungen.

2. Sollten Bestimmungen dieser Satzung ganz oder teilweise unwirksam sein oder werden oder sollten sich in dieser Satzung Lücken herausstellen, so wird hierdurch die Gültigkeit der Satzung im übrigen nicht berührt. Anstelle der unwirksamen Bestimmungen und/oder zur Ausfüllung von Lücken gilt eine angemessene Regelung, die, soweit rechtlich möglich, dem am nächsten kommt, was die Vertragsschließenden gemäß Sinn und Zweck dieser Satzung gewollt haben oder gewollt hätten, sofern sie den fraglichen Punkt bedacht hätten.

3. Beruht die Unwirksamkeit einer Bestimmung auf einem in ihr angegebenen Maß der Leistung oder Zeit (Frist oder Termin), so soll das der Bestimmung am nächsten kommende rechtlich zulässige Maß an dessen Stelle treten.

4. Die mit dieser Urkunde und ihrer Durchführung verbundenen Kosten gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Schätzung der kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Lasten jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr zweitausendsechshundert Euro (EUR 2.600,00) geschätzt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2008.

Worauffin vorliegende Urkunde aufgenommen wurde zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden hat der vorbenannte Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Lutgen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 octobre 2008. LAC/2008/40616. — Reçu à 0,50%: cinq cents euros (€ 500).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 28. Oktober 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008142757/227/247.

(080167707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Wisley S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 57.649.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 24 octobre 2008 à 10:30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de Sonia AJEDIGUE, né à Hayange, France, le 26 février 1975, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur et Administrateur-délégué de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,

2. La nomination de Roel SCHRIJEN, né le 30 juin 1973 à Sittard, Pays-Bas avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur et Administrateur-délégué de la société est acceptée à la date de la réunion, celui-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Pour publication

Réquisition

Wisley S.A.

Stéphane Hépineuze

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008140784/1084/24.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01610. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Actio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.409.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 2 juillet 2008 a décidé:

- de prendre note de la démission de Mme Simona BORTOLAZZI, effective depuis le 4 mai 2008,
- de ratifier la cooptation de M. Gianluigi SAGRAMOSO, Lemanik S.A., Via Cantonale 19, CH-6900 Lugano, effective depuis le 5 mai 2008,

- de renouveler les mandats de:

M. Philippe MELONI

Casa4Funds Luxembourg European Asset Management S.A., 41, blvd Royal, L-2449 Luxembourg

M. Gianluigi SAGRAMOSO

Lemanik S.A., Via Cantonale 19, CH-6900 Lugano

M. Slim KEBAILI

Activgest S.A., 14, rue Etienne Dumont, CH-12047 Genève

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009,

- de renouveler le mandat de:

Deloitte S.A.

560, route de Neudorf, L-2220 LUXEMBOURG

en tant que de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour ACTIO, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008140810/1126/30.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT10853. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Altona Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 80.462.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 septembre 2008

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance. Messieurs Dominique MOINIL, Jacques MAHAUX, et Norbert SCHMITZ sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 1 an. La société H.R.T. REVISION S.A. est réélue Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 1 an.

Le renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prend effet à partir du 7 mai 2007.

Pour la société

ALTONA GESTION S.A.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008140805/1023/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06771. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

19 B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 40.062.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 juin 2008

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes est venu à échéance. Monsieur Norbert SCHMITZ, adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, la société S.G.A. SERVICES S.A., 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et la société FMS SERVICES S. A, 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Eric HERREMANS, adresse professionnelle au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

19 B S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2008140806/1023/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06770. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Patrifam, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 31.932.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 21 octobre 2008

- Monsieur Alain Geurts, Administrateur, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société.

Pour extrait conforme

Frédérique Mignon / Axelle Rémiche

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008140812/34/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08741. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Marlyssa Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.812.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 21 octobre 2008

- Monsieur Alain Geurts, Administrateur, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société.

Pour extrait conforme

Frédérique Mignon / Axelle Rémiche

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008140813/34/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08740. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Laya Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 64.806.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 21 octobre 2008

- Monsieur Alain Courts, Administrateur, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société.

Pour extrait conforme
Frédérique Mignon / Axelle Rémiche
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008140814/34/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08739. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Hawkins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 142.606.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 3 novembre 2008, avec effet immédiat:

1. Monsieur Marcel STEPHANY, gérant de la Société, a été nommé aux fonctions de gérant de Catégorie B;
2. Monsieur Joseph John CARINO, né le 24 mai 1961, à Manchester, Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 48, Leicester Square, WC2H 7LR, Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de Catégorie A;
3. Monsieur Larry Thomas McLEAN, né le 3 février 1972 à Boone, North Carolina, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 48, Leicester Square, WC2H 7LR, Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de Catégorie A.

Leur mandat est d'une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2008.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2008142896/799/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2008, réf. LSO-CW04142. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

BAGO HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 40.897.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 21 octobre 2008

- Monsieur Alain Geurts, Administrateur, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société.

Pour extrait conforme
Frédérique Mignon / Axelle Rémiche
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008140815/34/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08736. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Cold Spring Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 84.914.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 novembre 2008.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2008142170/202/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05800. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Grossmann Licht A.G., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 95.527.

EXTRAIT

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17.03.1960 à Luxembourg, demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, dénonce le siège social de la société anonyme GROSSMANN LICHT A.G. avec effet immédiat.

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17.03.1960 à Luxembourg, demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

Madame Josée SCHRAM, née le 02.06.1961 à Luxembourg, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 59, route du Vin, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

Monsieur Helmut HOHN, né le 26.01.1958 à Hillesheim (Allemagne), demeurant à D-54578 Walsdorf, Mühlenweg 12, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

La société anonyme COMPTABILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 87204, démissionne avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008142531/1285/24.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW01039. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Cold Spring Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 84.914.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 novembre 2008.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2008142171/202/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05803. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Cold Spring Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 84.914.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 novembre 2008.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2008142172/202/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05807. - Reçu 38,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080166986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Orangery Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 97.848.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Mention conforme

Pour la société

Resource Revision Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008142175/1461/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01768. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080167058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Taxi Confort, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3569 Dudelange, 2, rue Tattenberg.

R.C.S. Luxembourg B 107.622.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

LUXCOMPTA Sàrl

25, rue de la Libération, L-8245 Mamer

Signature

Référence de publication: 2008142198/679/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05550. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080167182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Lumédia Groupe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, rue de Mühlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 101.604.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.
LUMEDIA GROUPE sàrl, L-2155 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008142176/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00784. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Immo-Centre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 23.466.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.
IMMO-CENTRE AGENCE sàrl, L-1511 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008142177/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00781. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

National Air Cargo (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.779.175,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.397.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 octobre 2008

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 14 octobre 2008 que:

1. L'associé unique a approuvé la démission de M. Stephen MORRIS de son mandat de gérant de catégorie A.
2. L'associé unique a nommé comme nouveau gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, M. Preston MURRAY, né le 9 septembre 1950 à Detroit, Michigan, Etats-Unis et résidant professionnellement au 350 Windward Drive, Orchard Park, 14217 New York, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008142415/1035/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02092. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Cold Spring Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 84.914.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 novembre 2008.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2008142178/202/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05919. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Break Café SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.731.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

BREAK CAFE S.A., L-1855 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008142179/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00778. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Fassbinder, Bidaine Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4412 Belvaux, 25, rue des Alliés.

R.C.S. Luxembourg B 83.962.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 novembre 2008.

FBL S.A., L-4412 Belvaux

Signature

Référence de publication: 2008142180/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00775. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

North-East Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 142.814.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "BERLYS INTERNATIONAL S.A.", établie et ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino della Guardia n° 8, (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes dont elle a arrêtés les statuts comme suit:

I. Nom, durée, objet, siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "NORTH-EAST INVEST S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 9.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "BERLYS INTERNATIONAL S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées en numéraire, à raison de 25%, par la souscriptrice prédite, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante prémentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Denis BOUR, expert-comptable, né à Metz, (France), le 19 août 1961, demeurant professionnellement à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, est appelée à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) Madame Heike HEINZ, employée privée, née à Trier, (Allemagne), le 24 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 novembre 2008, Relation GRE/2008/4438. — Reçu cent cinquante cinq euros 0,50% = 155 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 novembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008142792/231/227.

(080167910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.